

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
Réunion de la Commission Locale de l'Eau
16 juin 2015 – 9h30 – Dury

La réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 16 juin 2015 à 9h30 dans les locaux de l'AMEVA, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (38 membres)

Collège des usagers (21 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (16 membres)

Etaient présents à la réunion (21 membres et 4 représentants) :

Nom	Organisme
M. Bernard LENGLET	Président de la Commission Locale de l'Eau, Syndicat mixte AMEVA
M. Jean-Jacques STOTER	Conseil départemental de la Somme, Vice-président de la CLE du SAGE
M. Jean-François CORNIQUET	Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois
M. Guy HAZARD	Syndicat mixte Baie de Somme – 3 vallées
Mme Francine BRIAULT	Commune de Querrieu
Mme Anne LEROYER	Commune de St-Mard
M. Thierry FONTAINE	SIAEP de Carrépuis-Gruny
Mme Michèle PERONNE	Commune d'Oresmaux
M. Claude DEFLESSELE	Commune de Coisy
M. René DELATTRE	Commune de Miraumont
M. Sébastien DESANLIS	Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
M. Guy LACHEREZ	Fédération de pêche de la Somme, Président de la Commission thématique « Milieux naturels aquatiques »
M. Richard PIERRU	AVIA, Président de la Commission thématique « Risques majeurs »
Mme Arlette LEBLANC-STEINMANN	Association Agri-avenir Val de noye
M. Gérard MONTASSINE	CRPMEM
M. Laurent PLANAGE	Veolia Eau
M. Johann BELDAME	Comité départemental de Canoë-kayak
M. Olivier FAICT	Chambre régionale d'Agriculture de Picardie
Mme Ségolène LATHUILLE	CCI d'Abbeville
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
M. Pierre MOROY	DDTM Somme
Mme Cécile JOUIN	DDT Oise
M. François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie – Mission Picardie
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA
M. Yvan JACQUEMIN	Conservatoire du littoral
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Etaient excusés et représentés à la réunion :

Nom	Représentant	Organisme
M. Dominique HUCHER	Mme Ségolène LATHUILLE	CRCI et CCI
M. Vincent DEMAREST	M. Olivier FAICT	CR Agriculture de Picardie
M. Le Préfet Coordonnateur de Bassin	M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie

Etaient excusés à la réunion :

Nom	Organisme
M. François VEILLERETTE	Conseil Régional de Picardie
M. Stéphane DECAYEUX	Conseil départemental de la Somme
M. Claude JACOB	Conseil départemental de la Somme
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT	Conseil départemental de la Somme
M. Sylvain CHARBONNIER	Commune de Molliens-Dreuil
M. Dominique DELEPLACE	Communes de Ligny-Thilloy
M. Alain BETHFORT	Chambre départemental des métiers de la Somme
M. Jacques MORTIER	Association du littoral picard et la baie de Somme
Mme Michèle KOKANOSKI	Association Picardie Nature
M. Le Directeur des Aires marines protégées	Agence des Aires marines protégées
M. Le Directeur inter-régional de la mer	DIRMM

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
 Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
 32 route d'Amiens, 80480 DURY
 Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80
c.rohart@ameva.org

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 20 février 2014
2. Externalisation de la rédaction des documents du SAGE (Stratégie, PAGD et règlement) et réorganisation des groupes de travail
3. Projet de rapport de l'état des lieux du SAGE
4. Questions diverses
 - Rapport d'activités du SAGE – 2014
 - Présentation du SDAGE 2016-2021
 - Avis de la CLE sur le futur SDAGE Artois-Picardie
 - Echancier

La présentation de l'AMEVA et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA : www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ».

Préambule : M. LENGLET ouvre la séance en saluant les nouveaux élus qui intègrent la CLE à la suite des élections municipales. Il rappelle que l'arrêté préfectoral de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers n'est pas encore signé car il est en attente des désignations de représentants de certaines structures pour compléter les sièges vacants.

Il rappelle le contexte d'évolution du territoire avec la loi MAPTAM et la loi NOTRe ainsi que la loi Biodiversité. Il insiste sur la place importante des SAGE pour la planification avec les acteurs de l'eau sur notre territoire, notamment avec les usagers. Il souligne le rôle de l'AMEVA, structure porteuse des deux SAGE du bassin de la Somme et l'intérêt de définir une stratégie pour la planification de l'eau sur un tel territoire.

Il explique que l'objet de la réunion du jour est de lancer une dynamique, lors des deux ans à venir, pour la phase de rédaction des documents du SAGE et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Approbation du compte-rendu du 20 février 2014

M. LENGLET indique que le compte-rendu de la dernière réunion de CLE était disponible en téléchargement sur le site de l'AMEVA.

M. STOTER signale une erreur de date sur le premier point à l'ordre du jour, la validation du précédent compte-rendu. [erreur corrigée]

En l'absence d'autres remarques, le compte-rendu est approuvé.

2. Externalisation de la rédaction des documents du SAGE (Stratégie, PAGD et règlement) et réorganisation des groupes de travail

Externalisation

Mme ROHART explique qu'il est proposé à la CLE que la suite des étapes d'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers soit soutenue par un bureau d'études. Pour cela, une consultation est proposée pour la rédaction des documents du SAGE, concernant la Stratégie, le PAGD, le règlement et le rapport environnemental.

Le marché sera découpé en 3 phases :

- Définition des scénarii tendanciels et choix de la Stratégie ;
- Rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et du règlement, réalisation des annexes cartographiques ;
- Réalisation de l'évaluation environnementale et rédaction du rapport environnemental.

(cf. Diaporama)

Mme LATHUILLE demande quand le démarrage de la consultation est prévu.

M. LENGLET explique que la structure porteuse prend le relai pour le lancement de la consultation sur le marché.

M. MOPTY explique que l'état des lieux doit d'abord être validé par une CLE complète (avec arrêté préfectoral). Il indique que le projet d'étude sera présenté en juin au Comité syndical de l'AMEVA pour la prise d'une délibération et que celle-ci est déjà budgétée. La consultation devrait être lancée avant la fin de l'année 2015. Il explique que les candidats devront répondre à la fois sur le côté technique de l'étude et sur l'aspect juridique.

M. VORBECK demande où interviendra la relecture juridique dans le calendrier de l'étude présenté.

Mme ROHART explique que la dimension juridique devra être considérée dès le début de la rédaction des documents du SAGE, pour justement éviter une « relecture » et la modification des documents travaillés avec la CLE a posteriori.

M. MOROY rappelle que la relecture juridique intervient surtout sur les documents à portée juridique : le PAGD et le règlement. Il explique que l'évaluation environnementale devra être élaborée tout au long de la démarche SAGE donc démarrer dès le début de la prestation du bureau d'études. Il réagit sur le calendrier prévisionnel de l'étude présenté et signale que la consultation administrative sera assurément décalée après la pré-validation par la CLE, demandant un minimum de travail avant son lancement.

Mme ROHART explique que le calendrier prévisionnel est « optimal » et considère déjà 8 mois de consultation institutionnelle et d'enquête publique.

M. STOTER demande où se situe le SAGE par rapport aux SCoT qui existent ou sont élaborés sur le territoire de la Somme aval.

M. MOROY explique que leur articulation fait appel à des notions de compatibilité. Il rappelle que les documents d'urbanisme doivent intégrer les éléments du SAGE même si ce dernier intervient a posteriori. Les textes prévoient 3 ans pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

M. STOTER prend l'exemple du SCoT du Grand Amiénois, qui devra donc être compatible avec le SAGE en 2021 si ce dernier est validé en 2018. Les PLU et PLUi devront de fait se mettre également en compatibilité.

M. MOROY indique qu'il s'agit en effet d'un système en cascade entre ces différents documents. Il rappelle que le système est déjà en cours puisque le garant actuel de la thématique de l'eau, en l'absence de SAGE, est le SDAGE Artois-Picardie. Il explique que la compatibilité se vérifie surtout en matière d'objectifs généraux, notamment en termes d'urbanisme.

M. STOTER ne remet pas en cause l'intérêt de l'élaboration des schémas mais s'interroge sur la mise en application. Il déplore notamment que la lecture du SCoT du Grand Amiénois ne soit pas la même entre ceux qui l'ont rédigé et les services de l'Etat.

M. VORBECK indique que les services de l'Etat sont régulièrement consultés lors de l'élaboration d'un SCoT. Ils sont les garants de la prise en compte de la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein de ces documents. Il rappelle que le seul document du SAGE qui pourrait imposer des restrictions aux documents d'urbanisme sur le territoire est le règlement.

M. LENGLET rappelle que le SAGE, au cours de son élaboration, devra mettre en cohérence les différentes stratégies mises en place sur son territoire. L'idée est bien de construire ensemble ce qui composera les documents du SAGE, dans une volonté de consensus.

Réorganisation des groupes de travail du SAGE

M. LENGLET explique que la CLE du SAGE avait installé en mars 2012, 3 Commissions thématiques et 3 Comités géographiques, pour la réalisation de l'état des lieux du territoire. Pour les prochaines étapes qui seront externalisées, il est proposé de s'appuyer désormais sur les 3 Commissions thématiques, correspondant aux 3 principaux enjeux du territoire : Ressource en eau, Risques majeurs et Milieux naturels aquatiques afin d'alléger le dispositif et réinstaller une dynamique.

M. STOTER remarque que les Comités géographiques ont été créés pour prendre en compte l'étendue du territoire du SAGE. Or, il a été constaté que les participants n'étaient pas différents de ceux déjà présents dans la CLE ou dans les Commissions thématiques. Cela a amené de la transversalité mais a pu également paraître redondant au fil du temps. Il serait peut-être intéressant que les Commissions thématiques se déplacent sur le territoire et ne se réunissent pas toujours à Amiens, pour permettre aux acteurs des différents territoires d'y assister plus régulièrement.

M. LENGLET indique que ces Commissions vont être planifiées dans un calendrier contraint, calé sur la prestation demandée au bureau d'études et prendront en compte cette proposition.

M. VORBECK souhaiterait qu'au sein de toutes les Commissions thématiques, l'ensemble du territoire soit représenté car celui-ci est vaste.

M. LENGLET explique que lors de la future CLE, il faudra appuyer l'intérêt des Commissions de travail, bien intégrer les nouveaux élus et rappeler l'importance de l'engagement des membres à participer aux Commissions thématiques. L'arrêté est en attente mais les élections régionales sont programmées en décembre 2015.

M. DEFLESSELLE demande si les Commissions vont être renouvelées puisque de nombreux membres n'ont pas été réélus sur le territoire du SAGE.

M. LENGLET indique qu'il faudra remettre à plat les membres des Commissions avant de reprendre le travail. Il fait le point sur les Présidences au sein de la CLE : M. STOTER ayant été désigné à nouveau par le CD 80, conserve sa Vice-présidence de la CLE ainsi que M. COTEL pour la mairie de Breteuil. Seul M. CARPENTIER, membre de la CLE comme représentant de la CC de l'Abbevillois n'a pas été redésigné, il nous faudra donc procéder à une élection. Il serait intéressant qu'un élu de la façade littorale se présente pour conserver cette représentation territoriale. Les CT ont également à ce jour trois Présidents avec qui nous devons envisager la suite du travail.

Il s'agit donc de repartir vers la dernière ligne droite du projet de SAGE avec des élus moteurs et un planning prévisionnel pour tendre vers une validation du document dans les 2 ans et demi.

M. VORBECK demande si un Comité de pilotage de l'étude est envisagé.

M. LENGLET explique que la mise en place d'un Comité de pilotage est intégrée au cahier des charges.

3. Projet de rapport de l'état des lieux du SAGE

Mme ROHART présente la structure du document d'état des lieux.

=> Cf. diaporama

Chapitre : la Démarche SAGE

=> Cf. diaporama et chapitre sur la démarche SAGE.

Chapitre : le Territoire

=> Cf. diaporama et chapitre sur le territoire du SAGE.

Chapitre : Enjeu « Milieux naturels aquatiques »

Mme ROHART présente la structure du chapitre « Etat des milieux naturels aquatiques ».

=> Cf. diaporama et chapitre « Milieux naturels aquatiques »

M. JACQUEMIN demande si l'inventaire des zones humides est toujours d'actualité et si l'échelle envisagée est toujours le 1/10 000^{ème}.

M. MOPTY indique que la structure porteuse AMEVA souhaite que l'inventaire des zones humides soit inscrit dans le programme d'actions du SAGE.

M. LENGLET explique qu'il faudra également trouver les financements en phase de mise en œuvre car l'échelle 1/10 000^{ème} est assez ambitieuse pour ce type d'étude.

Il indique qu'une problématique importante touche également le bassin, les Espèces Exotiques Envahissantes et qu'au-delà du constat réalisé dans l'état des lieux, il faudra réfléchir aux techniques

d'éradication de ces EEE, notamment avec l'aide de l'Etat. Il explique que les gestionnaires sont dépourvus d'outils efficaces d'intervention à l'heure actuelle. Il prend l'exemple de la Jussie sur le bassin qui se dissémine par bouturage dans la vallée de la Somme. Il n'existe aucun moyen pour obliger les riverains à s'occuper de cette problématique, il souhaiterait que la CLE fasse des propositions quant aux possibles angles d'attaque sur notre territoire avant que la situation ne devienne incontrôlable.

Chapitre : Enjeu « Ressource en Eau »

Mme ROHART présente la structure du chapitre « Etat de la ressource en eau ».

=> Cf. diaporama et chapitre « Etat de la ressource en eau »

Chapitre : Enjeu « Risques majeurs »

Mme ROHART présente la structure du chapitre « Les risques majeurs ».

=> Cf. diaporama et chapitre « Les risques majeurs ».

Mme LATHUILLE rappelle que des PPRi sont en cours de rédaction sur le littoral et sont donc prescrits à l'heure actuelle mais qui devraient aboutir d'ici la fin d'année 2015.

Mme ROHART indique qu'ils sont repris dans le document même s'ils n'apparaissent pas dans la présentation aujourd'hui.

Chapitre : Enjeu « changement climatique »

Mme ROHART présente la structure du chapitre « Le changement climatique ».

=> Cf. diaporama et chapitre « Le changement climatique ».

Chapitre : Evaluation du potentiel hydroélectrique

Mme ROHART présente la structure du chapitre « Evaluation du potentiel hydroélectrique ».

=> Cf. diaporama et chapitre « Evaluation du potentiel hydroélectrique ».

M. LENGLET rappelle que l'état des lieux est un travail important mais qu'il va falloir reprendre tous ces éléments pour élaborer une stratégie pour la gestion des eaux. Le territoire est intéressant, il présente de multiples ressources et problématiques variées.

4. Questions diverses

Rapport d'activités du SAGE – 2014

Mme ROHART présente le bilan de l'année des groupes de travail réunis et de la répartition du temps de travail de la cellule d'animation du SAGE.

=> Cf. diaporama

Présentation du SDAGE 2016-2021

Mme ROHART explique que la consultation a démarré sur le nouveau SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et que l'avis de la CLE du SAGE a été sollicitée.

La présentation du SDAGE est réalisée par François BLIN, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Mission Picardie (Amiens).

=> Cf. diaporama

Avis de la CLE sur le futur SDAGE Artois-Picardie

Mme ROHART explique que l'EPTB Somme-AMEVA, structure porteuse du SAGE a émis un avis sur le futur SDAGE 2016-2021. Le but est de le présenter à la CLE et de le compléter/modifier si les membres de la CLE souhaitent ajouter des compléments.

[Cf. Diaporama pour la présentation de la majorité des remarques et le document en téléchargement pour l'avis de l'EPTB Somme-AMEVA.]

Plusieurs remarques du document concernent directement les SAGE :

Dans les remarques générales, nous déplorons la disparition de l'enjeu sur les pollutions historiques, pourtant présent dans le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, notamment vis-à-vis de la pollution aux PCB présente en Haute Somme.

Parmi les dispositions :

- Disposition A-1.2 : *Améliorer l'assainissement non collectif*

« La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes (en parties 10 et 11) ou dans les documents de SAGE (arrêté du 27/04/2012). »

=> Il aurait été intéressant d'accompagner les cartographies des Zones à Enjeu Environnemental d'une explication sur leur définition et sur la méthodologie utilisée pour les délimiter.

- Disposition A-5.1. : *Limiter les pompages risquant d'assécher les milieux aquatiques*

« Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à limiter ou peut s'opposer au pompage excessif risquant d'assécher les milieux aquatiques, en particulier les puits artésiens et les marais arrière-littoraux et à demander la compensation de toute réduction de l'artésianisme ou de l'alimentation de ces marais arrière-littoraux induite par un nouveau prélèvement lors de son autorisation lorsque cela présente un intérêt dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels, en particulier les pompages situés à proximité des cours d'eau ou en fond de vallée. L'autorité administrative peut s'appuyer sur les débits d'objectifs biologiques (DOB) lorsque ceux-ci sont déterminés. »

=> Il paraît restrictif de ne cibler que les marais arrière-littoraux et les puits artésiens sur le bassin de la Somme.

Nous proposons d'inscrire plus largement « les têtes de bassin et les lits majeurs des cours d'eau » avec la possibilité de s'appuyer sur l'étude d'« exploitabilité de la nappe de la Craie » réalisée dans le cadre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers par le BRGM.

- Disposition A-7.2. : *Limiter la prolifération d'espèces invasives*

« Les maîtres d'ouvrage d'opération de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les SAGE ou les autorités portuaires veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des plantes invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à limiter leur prolifération. »

=> Le travail de connaissance est réalisé sur le bassin de la Somme par le Conservatoire Botanique National de Bailleul, expert sur cette thématique, et opérant déjà les inventaires terrain.

=> La mission du SAGE, plutôt que de parfaire la connaissance, serait de faire appel aux structures ayant cette connaissance pour intégrer les données aux documents du SAGE.

- Disposition A-9.3. : *Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau*

« Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité,

1. Éviter d'impacter les ZH en recherchant une alternative à la destruction de zones humides,
2. Réduire l'impact de son projet sur les ZH en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des ZH détruites ou dégradées,
3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les ZH [...]

Les mesures compensatoires devront se faire sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la mise aux normes de bâtiments d'élevages liée à la directive nitrates. »

=> Les mesures compensatoires « sur un même territoire de SAGE » crée une inégalité, pénalisant le bassin de la Somme qui est couvert par les deux plus grands SAGE du bassin Artois-Picardie. La protection des zones humides est donc plus forte sur les SAGE de faibles superficies que sur ceux du bassin de la Somme.

Nous proposons l'échelle d'une même masse d'eau ou des sous-bassins versants.

- Disposition B-1.2. : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires

« Les captages prioritaires du SDAGE, listés en partie 8, dont la qualité est non-conforme, ou dégradée par les nitrates ou les pesticides devront faire l'objet d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. La zone de protection sera déterminée et le programme d'actions multi pressions devra fixer des objectifs précis. Les collectivités exploitant ces captages devront veiller à la mise en place des actions identifiées et établiront régulièrement un bilan d'avancement qui sera présenté aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernées. »

=> Point positif : le SDAGE appuie les CLE comme instance de gestion sur les territoires de SAGE

M. MONTASSINE explique que les différences de coûts entre ce qui avait été annoncé lors des Commissions territoriales et le Programme de mesures correspondent à la ponction de l'Etat de 10% sur le budget des Agences de l'eau.

M. LENGLET explique que la présentation de Mme ROHART est basée sur l'avis validé par les élus de l'AMEVA en mai 2015 mais que nous souhaitons aujourd'hui recueillir l'avis de la CLE sur le SDAGE Artois-Picardie. L'avis sera ensuite rédigé au nom de la CLE du SAGE.

Il remercie l'Agence de l'Eau pour ce travail important et explique que l'avis a été rédigé au sein de la structure porteuse après une lecture attentive de ces documents structurants.

M. DEFLESSELLE regrette que la « Reconquête de l'Eau » ne soit affichée dans le SDAGE que sur les captages prioritaires, laissant de côté tous les autres captages. Il s'étonne que tous les captages d'alimentation en eau potable ne soient pas considérés comme prioritaires.

M. LENGLET explique que les captages prioritaires sont issus du Grenelle de l'Environnement.

M. VORBECK explique qu'un travail a été engagé pour réaliser une liste complémentaire aux captages prioritaires, sur des captages dits « sensibles » aux pollutions diffuses, basée sur 2 critères : nitrates et phytosanitaires. Pour ceux étant à 80% des normes réglementaires et ceux qui se dégradent le plus et très rapidement. D'autres captages présentent une évolution plus lente et seront considérés dans 3 ou 4 ans comme prioritaires. Actuellement nous savons qu'il existe plus de 4000 captages qui nécessitent une « reconquête » à l'échelle nationale.

M. LENGLET rappelle qu'une étude est envisagée sur un document d'orientation sur la ressource en eau potable sur le bassin de la Somme, à la demande du Conseil départemental 80 et qui serait porté par le pôle Eau de l'AMEVA.

M. BLIN explique que la liste des captages prioritaires permet de mobiliser des masses financières sur l'accompagnement des acteurs des Aires d'alimentation de captages. Cette assistance ne peut pas être mise en place partout, notamment sur les petits captages sur lesquelles l'aspect « Aire d'Alimentation de Captage » est difficile à déterminer pour mettre en place des plans d'actions.

M. LENGLET indique que dans ces démarches de reconquête, il est nécessaire d'avoir une vision à 30 ans.

M. BLIN indique qu'il aurait été intéressant qu'une carte de l'ensemble des captages dégradés soit incluse dans le SDAGE.

M. VORBECK explique que, pour les captages prioritaires, 4 priorités ont été mise en place et nous n'avons considéré pour le moment que ceux avec une priorité 1 mais les autres restent sur la liste.

Mme LATHUILLE indique que l'AMEVA a émis un avis favorable au SDAGE avec considération des remarques présentées. Elle explique que la CCI a déjà émis un avis défavorable sur le SDAGE Artois-Picardie et conservera cette position aujourd'hui.

M. MOROY demande si la CLE adopte l'avis de l'AMEVA ou si l'avis sera rédigé pour la CLE spécifiquement.

M. LENGLET propose à la CLE de donner un avis favorable sur le SDAGE Artois-Picardie avec les suggestions proposées par la structure porteuse.

M. BLIN comprend la frustration que peut représenter la vision macroscopique du bassin, gommant parfois les spécificités des territoires.

M. DEFLESSELLE demande si la CLE du SAGE existe toujours, malgré tous les élus qui n'y siègent plus depuis les élections, et si elle peut donc émettre un avis sur le SDAGE.

M. LENGLET explique que la CLE existe toujours, elle évolue au gré des différentes élections, les arrêtés préfectoraux intervenant ensuite. L'absence d'arrêté est un réel problème dans les démarches SAGE mais ne doit pas perturber le travail en cours. Il rappelle que les arrêtés préfectoraux ne sont pas du ressort de la structure porteuse.

M. DEFLESSELLE indique que l'association des maires a désigné ses représentants 15 jours après les élections municipales pour la CLE du SAGE.

M. MOROY explique que des instructions existent dans des circulaires pour simplifier la prise des arrêtés mais que dans les faits, cela s'avère plus compliqué.

M. MOPTY rappelle que la règle de quorum permet aussi de palier à ces CLE incomplètes.

M. LENGLET demande l'avis des membres de la CLE sur la proposition de rédaction de l'AMEVA :

- 1 avis contraire (CCI),
- Le reste de l'assemblée est favorable.
- L'Etat ne prend pas part au vote.

Echéancier

Mme ROHART rappelle que le prestataire sera recruté lors du premier trimestre 2016 pour démarrer l'étude et la phase 1 « Stratégie » qui s'étalera sur 8 mois. Ensuite, l'écriture des documents en phase 2 s'étalera sur 15 mois pour laisser le temps de la concertation. L'objectif de l'étude est la validation du pré-projet de SAGE en CLE fin 2017 pour démarrer la consultation administrative et l'enquête publique en 2018 avant sa validation finale.

M. LENGLET remercie les intervenants ainsi que les participants et clôture la réunion.